

NEWS

5^{ÈME} PÉRIODE
DE 2022 À 2025 (4 ANS)

LES OPÉRATIONS COUPS DE POUCE EN VIGUEUR

"CHAUFFAGE"

Travaux voués au remplacement d'un chauffage à énergie fossile par un système à EnR (bois, PAC, SSC, PAC hybride...)

"CHAUFFAGE
DES BÂTIMENTS
TERTIAIRES""RÉNOVATION
PERFORMANTE
DE BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL COLLECTIF""RÉNOVATION
PERFORMANTE
D'UNE MAISON
INDIVIDUELLE"

LE DIMENSIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS

À compter du 1^{er} avril 2022, il devient nécessaire de fournir une note de dimensionnement pour les travaux liés à l'installation des :

POMPES À CHALEUR DE TYPE
AIR/EAU OU EAU/EAU
(BAR-TH-104)CHAUDIÈRES
BIOMASSE INDIVIDUELLES
(BAR-TH-113)POMPES À CHALEUR
HYBRIDES INDIVIDUELLES
(BAR-TH-159)

Ces notes de dimensionnement s'appliquent au générateur installé par rapport aux déperditions des pièces du logement desservies par le réseau de chauffage, sans considération des éventuels autres générateurs présents.

Ces notes de dimensionnement devront être remises aux clients à l'achèvement des travaux.

Les fiches d'opérations standardisées correspondantes intégreront ce nouveau justificatif à partir du 1^{er} avril 2022.

FICHES TÉLÉCHARGEABLES  >>

ÉVOLUTION DE L'ANTÉRIORITÉ DU RAI (RÔLE ACTIF ET INCITATIF)



VICTOIRES
CAPEB

→ **ASSOUPLISSEMENT DU RAI** (pour les clients personnes physiques ou syndicats de copropriétaires exclusivement) : acceptation que l'engagement des obligés puisse être obtenu jusqu'à 14 jours après la date de signature des devis des travaux et, en tout état de cause, avant la date de début des travaux.



APPLICATION
AU 1^{ER} JANVIER 2021

→ **CADRE DE CONTRIBUTION** (suite à consultation été 2021) : prise en compte de la position de la CAPEB qui était opposée au projet de la DGEC de le faire signer par le bénéficiaire des travaux d'économies d'énergie (client de l'entreprise) en complément de la signature de l'acteur obligé.

RÉVISION DE 5 FICHES ISOLATION

- ✓ Isolation de combles ou de toitures (BAR-EN-101).
- ✓ Isolation des murs (BAR-EN-102).
- ✓ Isolation d'un plancher (BAR-EN-103).
- ✓ Isolation des toitures terrasses (BAR-EN-105).
- ✓ Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS (BAR-TH-160).

→ VALORISATION DES FICHES

Baisse générale des forfaits sauf BAR-EN-101 (isolation de combles ou de toitures).



**TRAVAUX ENGAGÉS
AU 1^{ER} MAI 2022**



**VICTOIRES
CAPEB**

→ RÉSISTANCES THERMIQUES "R"

Inchangées grâce à l'action CAPEB.

→ CERTIFICATION ACERMI

Permet désormais de justifier les normes à indiquer dans les devis et factures.

GÉNÉRALISATION DES CONTRÔLES

→ CONCERNENT LES TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET TERTIAIRES.

→ PLACÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES OBLIGÉS.

→ COEXISTENCE DE 2 TYPES DE CONTRÔLES

- Sur site (chantiers).
- Par contact (téléphone, courrier, messagerie électronique...).



DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

- ✓ Isolation de combles ou de toiture / BAR-EN-101 / BAT-EN-101.
- ✓ Isolation d'un plancher / BAR-EN-103 / BAT-EN-103.
- ✓ Isolation de combles ou de toiture (France Outre-Mer) / BAR-EN-106.
- ✓ Isolation des murs / BAR-EN-102 / BAT-EN-102.
- ✓ Isolation des murs (France Outre-Mer) / BAR-EN-107 / BAT-EN-108.
- ✓ Rénovation globale d'une maison individuelle / BAR-TH-164.
- ✓ Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif / BAR-TH-145.

À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2022

- ✓ Pompes à chaleur de type air / eau ou eau / eau (BAR-TH-104).
- ✓ Pompes à chaleur hybrides individuelles (BAR-TH-159).
- ✓ Chaudières biomasse individuelles (BAR-TH-113).

À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2022

- ✓ Fenêtre ou porte-fenêtre avec vitrage isolant / BAR-EN-104.
- ✓ Isolation des toitures terrasses / BAR-EN-105.
- ✓ Appareil indépendant de chauffage au bois / BAR-TH-112.

RÉFÉRENTIELS DES CONTRÔLES

→ CONTRÔLES PAR CONTACT :

vérification des points suivants :

- ✓ Existence des travaux
- ✓ Absence de non-qualité manifeste détectée par le client

→ CONTRÔLES SUR SITE : vérification des travaux réalisée par un organisme d'inspection selon les 6 grilles de contrôle en vigueur (arrêté du 17 décembre 2021) :

GRILLES TÉLÉCHARGEABLES 